

Critères de financement Cabinets dentaires

Critères de financement par dispositifs applicables en 2026

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opco EP.

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 23/04/2026

Plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Les actions de formation des **entreprises 50 salariés et plus** sont financées sur les fonds conventionnels et/ou versements volontaires.

À noter

- › **Durée minimale des actions de formation** : 4 h
- › **Plafonds de financement entreprise** :
 - Moins de 11 salariés : 7 500 € HT
 - Plus de 11 salariés : 15 000 € HT
- › Pas de prise en charge des formations ayant lieu après 19h, le dimanche ou les jours fériés.

Barème spécifique pour la prise en charge du coût pédagogique des **Formations Ouvertes et À Distance 100 %** (formations sans interactivité instantanée avec un formateur ou un interlocuteur dédié au suivi de la formation, consultation de supports dématérialisés sans accompagnement synchrone) :

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- 9,15 € HT/h pour le coût pédagogique dans la limite de 14 h de formation
- 12 € HT/h pour les frais de salaire uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés, dans le cadre de formations hors des locaux de l'entreprise et sur le temps de travail.
- › Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle.
- › Toutes les demandes de prise en charge se font **dans la limite des fonds disponibles**. En cas d'épuisement des fonds, les entreprises seront informées par un refus de financement.
- › **Barèmes de remboursement des frais annexes :**
 - Nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la Province
 - Repas : 19 € HT
 - Transport : 0,32 € HT/km

Actions de formation Métier

Actualisation des connaissances

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Approfondissement gestion du risque infectieux

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

MAJGRI FOAD (mise à jour gestion risque infectieux)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés

- Frais annexes : non
- Frais de salaire : 12 € HT/h

Liste des OF FOAD habilités

MAJGRI PRÉSENTIEL (mise à jour gestion risque infectieux)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Liste des OF habilités

Module administratif

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Module ODF

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Module Paro-implantologie

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Actions de formation Transverses

Formations transverses socle

Liste des formations ▼

- 1) Comptabilité (uniquement sur les fonds PDC-50)
 - 2) Management
 - 3) Ressources humaines
 - 4) Bureautique
-) Durée ou plafond de prise en charge : 28 h
 -) Coût pédagogique : 25 € HT/h
 -) Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Autres formations transverses

Liste des formations ▼

- 1) Gestion des patients difficiles
 - 2) Accueil y compris public en situation de handicap
 - 3) Communication
 - 4) Gestion (uniquement sur les fonds PDC-50)
 - 5) Informatique/logiciels professionnels
 - 6) Hygiène et sécurité (uniquement sur les fonds PDC-50)
 - 7) Qualité : protocoles normes (uniquement sur les fonds PDC-50)
 - 8) QVT (uniquement sur les fonds PDC-50)
 - 9) Transition écologique (uniquement sur les fonds PDC-50)
-) Durée ou plafond de prise en charge : 28 h
 -) Coût pédagogique : 25 € HT/h
 -) Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Secourisme, AFGSU, SSIAP

-) Durée ou plafond de prise en charge : 21 h
-) Coût pédagogique : 25 € HT/h
- Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés

- Frais annexes : oui
- Frais de salaire : 12 € HT/h

Actions de formation Développement

Redoublement assistante dentaire (en présentiel) - (hors plafond)

Liste des OF habilités. La prise en charge s'applique également en cas de changement d'employeur, de reprise d'activité après un congé maternité ou maladie et le passage du CQP aide dentaire au Titre d'Assistante dentaire.

- › Durée maximale de prise en charge : 150 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

CQP spécialisation prothésiste dentaire (hors plafond)

- › Durée maximale de prise en charge : 189 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Certification RS "Coordonner le parcours de soins dentaires, la gestion du tiers payant et des relations avec les organismes complémentaires" (hors plafond)

- › Durée maximale de prise en charge : référentiel
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Formations certifiantes ou diplômantes en lien avec le métier (RNCP, RS, CQP) - (hors plafond)

- › Durée maximale de prise en charge : 600 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

Bilan de compétences

- › Durée maximale de prise en charge : 24 h
- › Coût pédagogique : 85 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

[Plus d'informations sur le Bilan de compétences](#)

Accompagnement VAE

- › Durée maximale de prise en charge : 48 h
- › Coût pédagogique : 40 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

[Plus d'informations sur la VAE](#)

Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ?

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises de moins de 50 salariés des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone

Lorsque la formation n'est pas disponible localement et dans la limite d'un salarié par an et par entreprise : prise en charge des frais de déplacement (inter-DROM ou hexagone) du salarié ou

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

du formateur en mobilité (à partir de 3 stagiaires formés) :

- › plafond de 1300 € HT aller/retour en classe économique par an et par salarié* aux coûts réels supportés par l'entreprise ou l'organisme de formation (justificatif à fournir); Ainsi que la prise en charge des frais annexes des stagiaires/formateurs :
- › nuitée: 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation);
- › repas : 19 € HT.

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Spécificités de votre branche professionnelle

- › Les formations en soirée (après 19 h) ne sont pas prises en charge
- › Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

Plus d'informations sur la FOAD

Organismes de formation labélisés à ce jour par la CPNEFP des cabinets dentaires

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › Liste des organismes de formation labélisés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation initiale et continue (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) et pour la formation MAJRI en présentiel uniquement.

- › Liste des organismes de formation labélisés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation MAJGRI en FOAD

[Plus d'informations sur le plan de développement des compétences](#)

Catalogue Sélexion

Qu'est-ce que Sélexion ?

Sélexion est le catalogue de formations sélectionnées par Opco EP, pour faciliter l'accès à la formation dans votre entreprise.

Dans chaque département, vous bénéficiez d'une offre de proximité, avec des thématiques ciblées pour développer les compétences de vos salariés, pouvant être jusqu'à 100% financée par Opco EP.

Ces formations, pensées pour répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise ainsi qu'à son organisation, peuvent se dérouler en présentiel ou à distance.

Les formations sont prises en charge selon la taille de l'entreprise :

- › **Moins de 50 salariés** : prise en charge des coûts pédagogiques à 100%.
- › **50 salariés et plus** : prise en charge des coûts pédagogiques à 50%.

[Plus d'informations sur Sélexion](#)

Fonds social européen (FSE+)

Qu'est-ce que le FSE+ et ses conditions de financement ?

Le dispositif FSE+ (Fonds social européen Plus) **peut couvrir jusqu'à 50% des coûts de formation.**

Cette prise en charge est accordée dans la **limite des fonds disponibles** et après une étude approfondie du dossier, en fonction des critères d'éligibilité du projet, de l'entreprise et des salariés.

Elle porte sur les coûts pédagogiques et, éventuellement sur un forfait de rémunération de **12 € HT/h par stagiaire.**

Entreprises de moins de 50 salariés :

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- Financement **jusqu'à 100 % des coûts pédagogiques éligibles** (50% par le FSE et 50% par des fonds propres d'Opco EP)
- **Plafond** : 350 € HT par jour et par stagiaire, dans la limite de 2 500 € HT/groupe/jour.
- **Entreprises de 50 salariés et plus** :
 - Financement **à hauteur de 50 % des coûts pédagogiques** par le FSE dans la limite d'un plafond de 175 € HT/stagiaire/jour, 1 250 € HT/groupe/jour et 150 000 € HT/entreprise.

[Plus d'informations sur le Fonds Social Européen + 2026](#)

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € HT maximum par an sur demande expresse du CFA.

Diplôme ou titre Bac+3 et plus - Participation forfaitaire obligatoire de l'employeur

Participation de **750 € HT** pour tout contrat conclu à partir du 1er juillet 2025 visant un diplôme ou un titre de **niveau Bac+3 (niveau 6) ou supérieur**.

Montant facturé par le CFA à l'employeur, après la période probatoire.

[En savoir plus](#)

Frais annexes

- Restauration : 3 € HT / repas
- Hébergement : 6 € HT / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € HT sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#) .

[Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage](#)

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation.

Bac Pro en prothèse dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 € HT/h

Titre professionnel d'assistant(e) dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 20 € HT/h

Titre Technicien qualifié en prothèse dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 € HT/h

Autres titres ou diplômes enregistrés au RNCP

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 € HT/h

CQP Aide dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 20 € HT/h

CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 € HT/h

Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 € HT/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h

Organismes de formation labélisés à ce jour par la CPNEFP des cabinets dentaires

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › Liste des organismes de formation labélisés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation initiale et continue (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) et pour la formation MAJRI en présentiel uniquement.

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois , jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

L'action de professionnalisation est portée à :

- › 18 mois pour la formation visant le titre professionnel d'assistant(e) dentaire (réduction possible si des modules ont déjà été validés)
- › 12 mois pour la formation visant un CQP Aide dentaire (réduction possible si des modules ont déjà été validés).

La formation est ouverte aux personnes âgées de plus de 18 ans et titulaires d'un diplôme ou d'un titre de niveau III minimum

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat , sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

- › La durée de la formation peut être portée au-delà de 25 %, sans pouvoir être supérieure à 35 % pour les personnes qui visent des formations diplômantes ayant un lien avec les métiers de la branche (titre assistant dentaire, CQP aide dentaire) -

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- › Formation visant le titre professionnel d'assistant dentaire : 357 heures de formation externe dans un organisme agréé par la CPNEFP + 270 heures de formation interne (non financées par l'Opco).
- › Formation visant le CQP Aide dentaire : 237 heures de formation externe dans un organisme agréé par la CPNEFP + 42 heures de formation pratique, dite « interne » (non financées par l'Opco).

La formation est ouverte aux personnes âgées de plus de 18 ans et titulaires d'un diplôme ou d'un titre de niveau III minimum

Rémunérations minimales

Le montant de la rémunération de l'alternant varie selon son âge et la qualification visée, et ne peut être inférieur aux taux conventionnels ci-après :

- › < 26 ans
 - 90% du smic
- › 26 ans et plus
 - 100% du SMIC

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP .

[Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation](#)

Tutorat et maitre d'apprentissage

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois

Maitre d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maitre d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

[Consulter la page du dispositif](#)

POE collective

[Consulter la page du dispositif](#)

Organismes de formation

Liste des Organismes de formation labélisés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation initiale et continue (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) et pour la formation MAJGRI en présentiel uniquement

Sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi.

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- › **AAD (Académie d'Art Dentaire)**
Bordeaux
Siret : 38918577800021
- › **AAD (Académie d'Art Dentaire)**
Aix-en-Provence
Siret : 38918577800047
- › **AAD (Académie d'Art Dentaire)**
Montrouge
Siret : 38918577800054
- › **AAD (Académie d'Art Dentaire)**
Rennes
Siret : 38918577800070
- › **AAD (Académie d'Art Dentaire)**
Valenciennes
Siret : 38918577800096
- › **A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires)**
Paris, Lille, Marseille, Guadeloupe
Siret : 38380780700037
- › **CFAAD (Centre de Formation Aides et Assistantes Dentaires)**
Niort
Siret : 44965372400251
- › **CFAAD (Centre de Formation Aides et Assistantes Dentaires)**
Rouen
Siret : 44965372400244
- › **CFAAD (Centre de Formation Aides et Assistantes Dentaires)**
Les Herbiers
Siret : 44965372400053
- › **CFAAD (Centre de Formation Aides et Assistantes Dentaires)**
Nantes
Siret : 44965372400137
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Bayonne
Siret : 32416661000117

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Besançon
Siret : 32416661000307
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Bordeaux
Siret : 32416661000190
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Brest (Landerneau)
Siret : 32416661000232
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Clermont-Ferrand
Siret : 32416661000240
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Caen (Hérouville)
Siret : 32416661000216
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Clichy
Siret : 32416661000075
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Dijon
Siret : 324 166 610 00265
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Lille
Siret : 32416661000315
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Lyon
Siret : 32416661000174

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Marseille
Siret : 32416661000299
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Martinique
Siret : 324 166 610 00273
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Montpellier
Siret : 32416661000257
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Nancy
Siret : 32416661000166
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Nantes
Siret : 32416661000208
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Rouen
Siret : 32416661000182
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Saint-Grégoire
Siret : 32416661000224
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Tours Site CFA rue E. Vaillant
Siret : 32416661000158
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Paris, Annecy, Corte, Rennes, Réunion, Toulouse
Siret : 32416661000141

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Strasbourg
Siret : 32416661000125
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Toulouse
Siret : 32416661000141
Siret : 32416661000281
- › **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**
Tours
Siret : 32416661000083
- › **CQFD Formation Médico-Sociales**
Grenoble
Siret : 34944634400039
- › **CQFD de Grenoble**
Grenoble
Siret : 34944634400070
- › **ECOLE DENTAIRE FRANCAISE - ESAD**
Lens
Siret : 43379682800229
- › **ECOLE DENTAIRE FRANCAISE - ESAD**
Paris
Siret : 43379682800120
- › **ECOLE DENTAIRE FRANCAISE - ESAD**
Béziers
Siret : 43379682800112
- › **ECOLE DENTAIRE FRANCAISE - ESAD**
Neuilly
Siret : 43379682800070
- › **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**
Angers
Siret : 43379682800286
- › **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**
Cayenne

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

Siret : 43379682800211

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Chambéry

Siret : 43379682800187

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Limoges

Siret : 43379682800245

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Melun

Siret : 43379682800294

➤ **E.S.A.D (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Nîmes

Siret : 43379682800260

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Orléans

Siret : 43379682800252

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Paris

Siret : 43379682800203

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Perpignan

Siret : 43379682800195

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Poitiers

Siret : 43379682800278

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Saint-Etienne

Siret : 43379682800237

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Pau

Siret : 43379682800146

➤ **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

La Réunion

Siret : 43379682800161

E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)

Toulon

Critères de financement IDCC 1619 Cabinets dentaires

Siret : 43379682800138

› **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Ajaccio

Siret : 43379682800153

› **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Toulouse

Siret : 43379682800179

› **ELAN FORMATION DENTAIRE**

Mulhouse

Siret : 39075824100108

› **FORMATION ET SANTE**

Montpellier

Siret : 44965372400228

› **INSTITUT PARAMEDICAL DES METIERS DE LA REEDUCATION DE NEVERS**

Nevers

Siret : 82976762300020

› **NOVETUDE SANTE PRO**

CFAAD Lorient

Siret : 44965372400129

› **NOVETUDE SANTE PRO**

Clermont-Ferrand

Siret : 44965372400236

› **NOVETUDE SANTE PRO**

Formation & Santé Grenoble

Siret : 44965372400103

› **NOVETUDE SANTE PRO**

Formation & Santé Avignon

Siret : 44965372400145

› **NOVETUDE SANTE PRO**

Formation & Santé Lyon

Siret : 44965372400079

› **NOVETUDE SANTE PRO**

Formation & Santé Nice

Siret : 44965372400095

NOVETUDE SANTE PRO II TOULOUSE

Formation & Santé Toulouse

Siret : 44965372400178

POLE DE FORMATION PASTEUR

Bétheny, Metz, Beauvais

Siret : 91018960400010

Organismes de formation FOAD

Cirra+ (MAJGRI FOAD)

Siret : 42274713900026

5 Rue de la verrerie – 38120 LE FONTANIL-CORNILLON - Tél : 04 38 02 07 12

E-mail : [Contact Cirra+](#) - Site : elearning.formation-cabinet-dentaire.com

Med Master Formation - Faculté d'odontologie de Lorraine (MAJGRI FOAD)

Siret : 97963261900016

Med Master Formation, 26 Rue Fondaudège, 33000 Bordeaux - Tél : 01 88 33 95 28

E-mail : [Contact Med Master Formation](#) - Site : frenchtooth.fr

Médéré (MAJGRI FOAD)

Siret : 8477297200049

174 Boulevard Malesherbes – 75017 PARIS - Tél : 01 88 33 95 28

E-mail : [Contact Médéré](#) - Site : medere.fr

UFSBD (MAJGRI FOAD)

Siret : 50496859500059

7, rue Mariotte - 75017 PARIS

Tél : 01 44 9 93 91

E-mail : [Kamila KAS](#) - Site : www.ufsbd.fr